

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 28/03/2013**

L'an deux mille treize,  
Le vingt-huit mars à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 21 Mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers présents ou représentés	14
Nombre de conseillers excusés :	04
Nombre de conseillers absents :	

**Etaient présents**, Mme GUERIN Denise, MM. RINALDI Serge, CABART Jean-Claude, FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme AUBRY Christine, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme SAINT-PIERRE Valérie, Mme LECLERE Claudine.

**Absents** :

**Absent excusé** : M. EL KHIDER Mustapha, Mme FONTANIVE Marzéna, Mme BLOT Laura, M. GIRARD Pascal.

**Pouvoirs** : M. LALLOUETTE Joël à M. PETRICIG Jean-Michel, M. PIERRARD Didier à Mme GUERIN Denise, M. ANGO Jacques-Vianney à M. CABART Jean-Claude, M. JEANNOT Christophe à M. SERGENT Jean-Marie

**Secrétaire** : Mme SAINT-PIERRE Valérie

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – création d'un emploi permanent (poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet). (vacance d'emploi et non nouvelle offre).**

**N° 13 22**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

## **DECIDE :**

**Art.1** : Un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28/35h est créé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

**Art.2** : L'emploi d'agent d'entretien relève du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**Art.3** : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

**Art. 4** : L'agent recruté en qualité de stagiaire aura pour fonctions d'entretenir tous les bâtiments communaux.

**Art. 5** : L'agent recruté en qualité de stagiaire sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 309.

**Art. 5 ou 8** : A compter du 28/03/2013, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié.

**Art. 6 ou 9** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2013.

**ADOPTE :** à l'unanimité des membres présents

Le Maire  
Denise GUERIN